

**RESOLUTION**

**concernant un amendement à l'article 19 des Statuts du Syndicat**

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 30 octobre 1997,

**CONVAINCU** que la représentation des membres du Syndicat du personnel dans les régions demande une amélioration,

**RAPPELANT** qu'à sa première session, l'Assemblée générale annuelle, tenue le 29 janvier 1997, avait été saisie d'une proposition tendant à amender l'article 19 des Statuts du Syndicat,

**RAPPELANT EN OUTRE** que l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 27 mai 1997 a examiné deux projet de résolution divergents sur la question et a donné mandat au Comité du Syndicat du personnel de convoquer un groupe de travail conjoint comprenant des membres du Comité du Syndicat du personnel et du groupe des auteurs du second projet de résolution afin de mettre au point une proposition conjointe,

**NOTANT** que ce groupe de travail est parvenu à déterminer des points d'accord et des points de divergence sans parvenir, à ce jour, à une proposition conjointe,

**DONNE MANDAT** au Comité du Syndicat du personnel à veiller à ce que le groupe de travail conjoint poursuive ses discussions en vue de parvenir à une proposition conjointe;

**DEMANDE** au Comité de présenter un rapport du groupe de travail conjoint à l'Assemblée générale extraordinaire (deuxième session), avant la session de l'Assemblée générale annuelle (première session) de janvier 1998.